

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

MARDI 5 DÉCEMBRE 2023

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL :
29 NOVEMBRE 2023

Présents : Véronique BARRAQUÉ ONNO (mairie), Romuald FAVREAU, Ketty ARICIQUE-DULAC, Carole RAKOTOARISOA, Marc BEUGNIES, Yacine AINAOUI, Jérôme FOUILLOY, Olivier PHILIPPON, Claudine PEYRE, Laurent MALARD, Martine DESPAX, Yves DULAC, Sandy FARDEL, Alain LAFOURCADE, Hubert CORBEL, Nadine HURY, Béatrice ESCLARMONDE, Hélène MAROUBY.

Absents : Martine BONHOMME, Robert GRUMDEY, Emmanuelle DELMAS.

Excusés : Monsieur LE NEVANEN / Monsieur PLANAGUMA / Madame POUZERGUES / Monsieur CAMPISTRON.

Procurations :

Cédric LE NEVANEN donne procuration à Claudine PEYRE.

Laurent PLANAGUMA donne procuration à Olivier PHILIPPON.

Alexia POUZERGUES donne procuration à Jérôme FOUILLOY.

Christelle ANTOLINOS donne procuration Sandy FARDEL.

Gérard CAMPISTRON donne procuration à Hubert CORBEL.

Gilles LAGARDERE donne procuration à Nadine HURY.

Secrétaire de Séance : Madame Carole RAKOTOARISOA

Quorum : 18

Ordre du jour :

- 01-06-2023 : Adhésion à la convention de participation en Santé CDG31
- 02-06-2023 : Mise en place d'une mutuelle communale
- 03-06-2023 : Adoption du règlement intérieur du service de police municipale
- 04-06-2023 : Adoption de la Charte des temps
- 05-06-2023 : Adoption du règlement intérieur des services municipaux et du CCAS
- 06-06-2023 : Création des cycles horaires hebdomadaires de travail
- 07-06-2023 : Fixation de la nature et de la durée des autorisations spéciales d'absences
- 08-06-2023 : Recrutement de personnel contractuel sur des emplois non permanents – année 2024

- 09-06-2023 : Création d'un emploi d'adjoint administratif et actualisation du tableau des effectifs
- 10-06-2023 : Accompagnement au recrutement - CDG31
- 11-06-2023 : Délibération portant recrutement d'un vacataire
- 12-06-2023 : Retrait et remplacement de la délibération n°05-05-2023 du 28 septembre 2023 portant fixation des durées d'amortissement des biens – plan comptable M57
- 13-06-2023 : Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement
- 14-06-2023 : Validation du choix du prestataire pour le marché assurances
- 15-06-2023 : Délibération autorisant Madame le maire à signer le contrat métropolitain de mobilisation et de coordination contre les violences sexistes et sexuelles
- 16-06-2023 : Modification des critères de subventions aux associations
- 17-06-2023 : Délibération autorisant Madame le maire à signer la convention Recyclivre
- 18-06-2023 : Désherbage médiathèque
- Questions diverses :
 - Délégations aux conseillers

LA SÉANCE EST OUVERTE À 18 HEURES 34

Madame la Maire ouvre la séance du 5 décembre 2023. Elle salue l'ensemble des élus et indique qu'il va être procédé à l'appel.

Madame Carole RAKOTOARISOA procède à l'appel.

Madame la Maire commence par donner des nouvelles de certaines décisions qui ont été prises. Au sujet de la MSP, les médecins ont accepté l'offre du Conseil Municipal avec quelques mesures restrictives assez classiques : l'acceptation du permis de construire, l'acceptation du crédit, le dévoiement de la conduite d'eaux usées. Il n'y a donc pas de souci, ce projet devrait voir le jour si toutes les mesures restrictives sont levées. Elle informe également qu'elle a signé un arrêté municipal permanent portant réglementation de l'activité de démarchage à domicile, en considérant qu'il y a lieu de réglementer cette pratique dans l'intérêt général.

Afin de permettre la tranquillité des Mondonvillois, permettre aux services de police de connaître les entités exerçant des actions de marchandage commercial sur la commune, et surtout pour protéger les citoyens, en particulier les plus vulnérables, il a été décidé que la pratique du démarchage à domicile et les démarches visant à l'établissement des contrats de vente ou de prestation de services conclus en dehors d'un établissement commercial sur le territoire de la commune sont autorisées sous réserve que toute société ou entreprise individuelle ou entreprise artisanale ou association se déclare en mairie au moins 48h avant de commencer toute prospection. Elles devront fournir une liste de documents à la police municipale. Une attestation de déclaration sera alors établie par la mairie. Elle devra être présentée à toute personne qui est prospectée, qui en fera la démarche et les démarchages ne seront autorisés sur la commune de Mondonville que du lundi au vendredi, de 9h à 11h30 et de 14h à 18h30. Donc normalement, le week-end, il ne devrait pas y avoir de démarchage.

Une autre information concerne la mise en vente du camion frigorifique. Il a été vendu pour 6 210 €, pour une mise à prix à 4 000 €.

Madame la Maire revient ensuite sur les événements passés. En octobre, il y a eu la semaine bleue, Octobre Rose, le tournoi Mario Kart Switch pour la jeunesse. En novembre, la deuxième édition du manga Game Show, la journée de sensibilisation au handicap, un ciné débat sur les violences faites aux femmes, les élections du CME. Décembre a commencé avec le déclenchement des illuminations le 1^{er} décembre. Le 2 décembre, la matinée petite enfance. Samedi matin il y aura la présentation de la classe de la biodiversité communale et le soir, le marché de Noël. Le 14 et le 20 décembre, il y aura un spectacle pour les enfants et le 15, un concert gospel à l'église. Au mois de janvier, il faut retenir la date du 16 janvier, date à laquelle auront lieu les vœux du maire.

APPROBATION COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2023

Madame la Maire annonce l'approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 28 septembre 2023. Elle s'enquiert d'éventuelles remarques. En l'absence de commentaire, elle soumet la délibération au vote.

Approuvé à l'unanimité

RESSOURCES HUMAINES : MISE EN PLACE D'UNE MUTUELLE COMMUNALE

Délibération n° 02-06-2023

Madame la Maire précise qu'elle va inverser la délibération 2 avec la 1, car la délibération 2 ne fait pas partie des sujets RH et mérite d'être traité différemment. Elle propose de commencer par celle-ci et laisse la parole à Kitty DULAC pour évoquer la mise en place d'une mutuelle communale.

Mme Kitty DULAC indique que la délibération porte sur la mise en place d'une mutuelle communale au bénéfice des Mondonvilloises et Mondonvillois. Ils observent un accroissement du non-accès aux soins de santé pour différentes raisons, qui se sont exacerbées par ces temps d'inflation. Il y a aujourd'hui une obligation pour que les salariés du service privé aient accès à une mutuelle, l'employeur doit donner cette mutuelle. Cependant, il y a de très nombreux publics qui ne bénéficient pas de mutuelle. Il y a évidemment les personnes qui sont sans emploi, les personnes retraitées, les travailleurs indépendants, etc. Donc la commune a pris la décision de proposer une mutuelle. La mutuelle qui a été retenue est la mutuelle Mutami, car elle répond aux exigences de qualité et de coût pour les différents contrats qui sont proposés aux Mondonvillois. Dans ce dispositif, le CCAS sera le porteur du projet et proposera aux professionnels de la mutuelle une permanence dans les locaux et facilitera la communication de cette mutuelle auprès des Mondonvillois. Cependant, le CCAS, comme la municipalité, en aucun cas ne participe au contrat entre les Mondonvillois et cette mutuelle. Elle s'enquiert d'éventuelles questions.

M. Hubert CORBEL demande s'ils ont une idée des tarifs de cette mutuelle. Des gens lui ont posé la question sur Mondonville. Eu égard aux montants des mutuelles qui leur ont été proposés, il y en a qui n'en ont pas. Il aimerait donc savoir si ce sont des sommes qui dépassent largement les 100 € ou qui sont inférieures à 100 €.

Mme Kitty DULAC répond que la commission action sociale a regardé trois mutuelles. Ils ont choisi évidemment la moins chère et surtout la moins chère en prenant de l'âge parce que les mutuelles sont au-delà de 100 €, mais au-delà de 65, 70, 75 ans, cela ne va qu'en augmentant. La mutuelle retenue, Mutami, est la mutuelle la plus intéressante à partir de 66 ans pour les Mondonvillois et à partir de 70 ans et au-delà, elle n'augmente pas. Qu'on ait 70 ou 80 ans, ce sera toujours le même tarif. Elle précise qu'elle parle du contrat qui offre le panier le plus important de services. Évidemment, il y a des contrats avec un peu moins d'offres de services, mais ils ont préféré évaluer en fonction de la corbeille la plus intéressante.

Il y a la possibilité, et c'est vraiment très intéressant pour les Mondonvillois, d'avoir accès à une consultation d'ostéopathie ou même plusieurs dans l'année, pour les jeunes mamans d'avoir un suivi post-maternité un peu rallongé. Ils ont essayé de voir différents cas de figure et ils ont cherché à avoir la mutuelle, entre guillemets, la moins chère et la plus compétitive. En l'absence d'autres questions, elle soumet la délibération au vote.

Ouï l'exposé de Mme Kitty DULAC et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal : approuve la mise en place d'une mutuelle communale.

Approuvé à l'unanimité

RESSOURCES HUMAINES : ADHÉSION À LA CONVENTION DE PARTICIPATION EN SANTÉ CDG31

Délibération n° 01-06-2023

Madame la Maire indique que le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Garonne a réalisé une procédure de mise en concurrence pour l'obtention d'une convention de participation en santé et que celle-ci a été attribuée à la Mutuelle nationale territoriale. La collectivité décide d'adhérer à cette convention de participation à compter du 1^{er} janvier 2024, étant précisé que sa durée est de six ans et prorogeable un an. La rétribution du CDG31 pour cette mission d'accompagnement se réalisera de la manière suivante : première année d'adhésion sur la base de l'effectif des agents adhérents à une couverture au 1^{er} janvier de l'année d'adhésion, soit 31 € multiplié par le nombre d'agents adhérents à une couverture. Par la suite, toute nouvelle adhésion à une couverture par un agent donne lieu à la facturation de 31 €. Elle précise que la participation de l'employeur, obligatoire dans le cadre de ce dispositif, est fixée à 15 € par mois et par agent et modulée comme suit, c'est-à-dire que c'est un montant forfaitaire. Auparavant, c'était 10 €. Il y a donc eu une augmentation. Elle propose donc au Conseil de délibérer sur l'adhésion à la convention de participation en santé mise en place par le CDG31, en effet au 1^{er} janvier 2024 et attribuée à la MNT, de fixer la participation de l'employeur obligatoire dans le cadre de ce dispositif à 15 € par mois et par agent. En l'absence de questions, elle soumet la délibération au vote.

Ouï l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal : approuve l'adhésion à la convention de participation en Santé CDG31.

Approuvé à l'unanimité

RESSOURCES HUMAINES : ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU SERVICE DE POLICE MUNICIPALE

Délibération n° 03-06-2023

Madame la Maire précise que les délibérations 3, 4, 5, 6 et 7 sont un travail de refonte complet. Le dernier règlement intérieur datait de 2013 et il ne contenait que des éléments peu utilisables par les agents actuels. Avec le directeur général, ils ont construit ce travail en collaboration avec, dans un premier temps, un représentant de chaque service pour travailler sur les cycles horaires. Cela a conduit à trois réunions de 1h30 à 2h chacune, puis, dans un deuxième temps, avec les représentants du personnel qui ont été élus lors des dernières élections professionnelles. Ce travail collaboratif a été travaillé lors de trois séances supplémentaires, de 2h à 2h30 chacune, chapitre par chapitre, quelquefois mot par mot. Ces délibérations ont été approuvées par le Comité social territorial du 16 novembre dernier. Elle propose maintenant de délibérer sur l'adoption du règlement intérieur du service de police municipale, un document qui n'existait pas. Considérant la nécessité d'établir un règlement intérieur au sein du service de police municipale, de rappeler des règles déontologiques propres à la profession, de déterminer l'organisation, le fonctionnement, l'exercice des missions de la police municipale et l'utilisation des nouveaux locaux de police. En l'absence de questions, elle soumet la délibération au vote.

Où l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
approuve le règlement intérieur du service de police municipale.

Approuvé à l'unanimité

RESSOURCES HUMAINES : ADOPTION DE LA CHARTE DES TEMPS

Délibération n° 04-06-2023

Madame la Maire rapporte la délibération 4, concernant l'adoption de la Charte des temps en annexe 3. Considérant la nécessité de trouver l'équilibre subtil entre le maintien d'une qualité de service rendu au public, en proposant notamment des horaires d'accueil et de service adaptés, et les cycles horaires des agents communaux qui leur permettront de réaliser leurs missions dans les meilleures conditions possible, trois objectifs pour cette charte des temps.

1. Clarifier et formaliser dans un même document l'ensemble des différents temps liés directement ou indirectement au travail.
2. Fixer et formaliser les cycles horaires de l'ensemble des agents de la commune et du CCAS.
3. Donner un outil de référence stable à l'ensemble des agents, aux managers et au service de gestion des ressources humaines.

En l'absence de questions, elle soumet la délibération au vote.

Ouï l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
approuve la Charte des temps.

Approuvé à l'unanimité

RESSOURCES HUMAINES : ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES SERVICES MUNICIPAUX ET DU CCAS

Délibération n° 05-06-2023

Comme Madame la Maire l'a évoqué en préambule, il était normal d'actualiser ce règlement puisqu'il datait de 2013. Ils savent combien la commune a évolué en dix ans et il était important de refaire ce règlement intérieur. En l'absence de questions, elle soumet la délibération au vote.

Ouï l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
approuve le règlement intérieur des services municipaux et du CCAS.

Approuvé à l'unanimité

RESSOURCES HUMAINES : CRÉATION DES CYCLES HORAIRE HEBDOMADAIRES DE TRAVAIL

Délibération n° 06-06-2023

Madame la Maire rappelle que la durée hebdomadaire du temps de travail est de 35h. La durée annuelle du temps de travail effectif est de 1 607h à l'année. Les collectivités peuvent définir librement les modalités d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle du travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées. Donc une durée annuelle de travail pour un agent à temps complet est fixée à 1 607h. La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10h. Aucun temps de travail ne peut atteindre 6h sans que les agents bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes. L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12h. Des agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11h minimum. Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48h par semaine ni 44h en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives. Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 h et comprenant en principe le dimanche. Il est possible de prévoir un ou plusieurs cycles de travail afin de tenir compte des contraintes propres à chaque pôle et à chaque service, l'objectif étant la recherche permanente de l'amélioration du service rendu à l'administré, à l'utilisateur.

Lorsque le cycle de travail hebdomadaire dépasse 35 h, ce qui veut dire que la durée annuelle du travail dépasse 1 607h, des jours d'aménagements et de réduction du temps de travail, appelés ARTT, sont accordés afin que la durée annuelle du travail effectif ne dépasse pas les 1 607h. Si on travaille 35h par semaine, on a droit à trois jours ouvrés et cela va jusqu'à 23 jours ouvrés pour 39h. Suite à toutes ces réunions, ils ont proposé la création d'un panier de cycles horaires, composé de sept cycles horaires dans lequel chaque pôle pourra trouver celui ou ceux qui conviendront le mieux :

- Des cycles hebdomadaires de 35h sur cinq jours.
- Des cycles hebdomadaires de 35h sur quatre jours et demi.
- Des cycles hebdomadaires de 35h en alternance sur quatre jours, l'autre semaine cinq jours.
- Les cycles hebdomadaires de 37h et demi sur cinq jours.
- Des cycles hebdomadaires de 36h
- Des cycles hebdomadaires de 39h.
- Des cycles hebdomadaires annualisés.

Madame la Maire précise que ce panier a fait l'objet de nombreux échanges lors des réunions avec les représentants du personnel. Les membres du comité social territorial ont rendu un avis favorable concernant la création de ce panier de cycles horaires. Il est demandé aux directeurs de service de choisir ces cycles en fonction de la cohérence et de la pertinence avec les missions et les tâches réalisées. Il ne s'agit pas de faire des cycles horaires par rapport à une personne, ce sont des cycles horaires par rapport à un poste ou un service. Elle ajoute que la délibération entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2024. Elle s'enquiert enfin d'éventuelles questions.

Mme Nadine HURY demande s'il y a vraiment nécessité à ce qu'il y ait autant de cycles horaires, avec peu de différences pour certains.

Madame la Maire explique qu'il y a peu de différences, mais que ces différences ont leur importance. Il n'y a pas le même temps de récupération et les besoins du service diffèrent. Il y a des services qui ont besoin de 36h : par exemple, le service culturel, parce qu'ils font 36h effectives et qu'ils ont des fiches de poste à 35h alors qu'ils font 1h de plus par semaine. Il y a aussi les gens qui ont des temps liés à la régie. Tout ne va peut-être pas être utilisé par les services, mais il y a cette possibilité.

C'est vrai qu'ils auraient pu faire plus simple, mais ils ont essayé d'écouter ce que disaient les agents et les besoins des services. C'est pour cela qu'ils ont été très généreux dans le nombre de cycles dans le panier. En l'absence d'autres questions, Madame la Maire soumet la délibération au vote.

Oui l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal : approuve la création des cycles horaires hebdomadaires de travail.

Approuvé à l'unanimité

RESSOURCES HUMAINES : FIXATION DE LA NATURE ET DE LA DURÉE DES AUTORISATIONS SPÉCIALES D'ABSENCES

Délibération n° 07-06-2023

Madame la Maire précise que l'article 59 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit l'octroi d'autorisations d'absence pour les agents publics territoriaux. Ce sont les autorisations spéciales d'absence qui sont laissées à l'appréciation de l'autorité territoriale pour les événements familiaux, mariage, PACS, décès, etc. C'est un travail qui a été fait aussi avec les représentants du personnel, avec un sujet qui a été demandé et qui a été accepté, c'est-à-dire une journée supplémentaire quand l'événement se passe à plus de 300 kilomètres. Après, il y a d'autres autorisations qui sont liées à des événements de la vie courante, comme des déménagements, des concours et examens, et également pour la rentrée scolaire. Il y a des autorisations spéciales d'absence de plein droit qui s'imposent, comme la naissance et l'adoption, et les absences liées à des motifs syndicaux et professionnels. En l'absence de questions, Madame la Maire soumet la délibération au vote.

Oui l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal : approuve la fixation de la nature et de la durée des autorisations spéciales d'absences.

Approuvé à l'unanimité

RESSOURCES HUMAINES : RECRUTEMENT DE PERSONNEL CONTRACTUEL SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS – ANNÉE 2024

Délibération n° 08-06-2023

Madame la Maire indique que cette délibération concerne le recrutement de personnel contractuel sur des emplois non permanents pour l'année 2024. Pour des besoins de service, ils peuvent avoir besoin de recruter des agents contractuels pour remplacer des fonctionnaires momentanément indisponibles. C'est une délibération qui a déjà été prise l'an dernier.

Il s'agit de donner l'autorisation à Madame la Maire de recruter des agents contractuels pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles pour les motifs suivants : travaillant à temps partiel ou absent pour cause de congés annuels, congés de graves ou de longue maladie, de longue durée, de maternité ou adoption, congé parental, convenance personnelle. En l'absence de questions, Madame la Maire soumet la délibération au vote.

Oùï l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal : approuve le recrutement de personnel contractuel sur des emplois non permanents – année 2024.

Approuvé à l'unanimité

RESSOURCES HUMAINES : CRÉATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT ADMINISTRATIF ET ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Délibération n° 09-06-2023

Madame la Maire explique qu'ils ont un agent employé adjoint administratif. Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif au motif de la stagiairisation d'un agent. C'est un agent qui est présent depuis le mois de mars 2023. Il est en charge de la comptabilité de la commune. Il s'agit de procéder à sa stagiairisation, sachant qu'ils doivent créer un emploi d'adjoint administratif supplémentaire et actualiser le tableau des effectifs à compter de ce soir. Elle s'enquiert d'éventuelles questions.

Mme Nadine HURY voudrait savoir ce qui est entendu par stagiairisation.

Madame la Maire répond qu'il devient stagiaire de la fonction publique. Elle ajoute qu'il était en contrat depuis mars. Comme ils se sont aperçus qu'ils avaient besoin de lui, ils vont continuer avec lui en lui proposant un contrat plus pérenne. En l'absence d'autres questions, Madame la Maire soumet la délibération au vote.

Oùï l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal : approuve la création d'un emploi d'adjoint administratif et actualisation du tableau des effectifs.

Approuvé à l'unanimité

RESSOURCES HUMAINES : ACCOMPAGNEMENT AU RECRUTEMENT – CDG31

Délibération n° 10-06-2023

Madame la Maire indique que leur responsable du pôle éducation va changer de collectivité au mois de février. Elle a l'opportunité de se rapprocher de son domicile, mais surtout d'avoir un poste qu'elle espérait. Il faut donc qu'ils recrutent un nouveau responsable du pôle éducation, grade rédacteur attaché ou animateur territorial. Pour cela, ils vont se faire aider par le CDG. Leur intervention serait de 650 €. Les crédits correspondants seront inscrits au budget. Ce sera pour début 2024. En l'absence de questions, Madame la Maire soumet la délibération au vote.

Oui l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal : approuve l'accompagnement au recrutement par le CDG31.

Approuvé à l'unanimité

RESSOURCES HUMAINES : DÉLIBÉRATION PORTANT RECRUTEMENT D'UN VACATAIRE

Délibération n° 11-06-2023

Madame la Maire indique qu'ils ont mis en place la formation FLE (français langue étrangère). Une intervenante intervient une fois par semaine à la mairie. Elle précise que Mme DULAC pourra répondre à leurs questions sur le FLE, mais que cette délibération concerne le recrutement de cette personne avec une vacation rémunérée sur la base d'un forfait brut de 62,22 € pour la journée. Elle s'enquiert d'éventuelles demandes de prise de parole.

M. Hubert CORBEL demande à quelles populations sont destinées ces formations. Il aimerait aussi connaître le nombre de personnes qui vont être touchées par cette formation.

Mme Kitty DULAC explique que le FLE est à destination d'un public allophone, qui ne parle pas le français. Il y a dans la commune plusieurs personnes, voire de nombreuses personnes, qui sont allophones et donc ils ont de fait beaucoup plus de mal à s'intégrer, à participer ou demander accès aux services. Donc, on a fait un questionnaire qui est passé par plusieurs canaux, par les écoles, il y a eu des flyers qui sont passés dans le cahier de liaison des enfants, le bulletin municipal, on a utilisé tous les canaux de communication possibles. À la réunion de présentation du dispositif, il y a eu quand même pas mal de personnes. La formation a débuté déjà depuis le mois de novembre et il y a à peu près une dizaine de participants à ces réunions.

Ce sont des publics de différentes langues. Peu importe d'où ils viennent, l'intérêt c'est d'arriver dans la langue française. Pour l'instant, il y a un seul groupe d'une dizaine de personnes. Ils verront par la suite s'il faut développer ou pas.

En l'absence d'autres questions, Madame la Maire soumet la délibération au vote.

Oùï l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal : approuve le recrutement d'un vacataire.

Approuvé à l'unanimité

FINANCES/BUDGET : RETRAIT ET REMPLACEMENT DE LA DÉLIBÉRATION N° 05-05-2023 DU 28 SEPTEMBRE 2023 PORTANT FIXATION DES DURÉES D'AMORTISSEMENT DES BIENS – PLAN COMPTABLE M57

Délibération n° 12-06-2023

Madame la Maire explique qu'il s'agit d'un retrait et d'un remplacement de la délibération n° 05-05-2023 du 28 septembre qui porte fixation des durées d'amortissement des biens selon le plan comptable M57. Suite à des erreurs dans la durée d'amortissement de la dernière délibération, il faut revoter pour la bonne durée des amortissements. En l'absence de questions, Madame la Maire soumet la délibération au vote.

Oùï l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal : approuve le retrait et remplacement de la délibération n° 05-05-2023 du 28 septembre 2023

Approuvé à l'unanimité

FINANCES/BUDGET : DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE MAIRE À ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Délibération n° 13-06-2023

Madame la Maire indique que c'est la délibération classique de fin d'année qui permet d'engager, liquider et mandater à hauteur de 25 % des dépenses d'investissement inscrites au budget de l'année précédente. Il s'agit de 468 053,68 € qui peuvent être dépensés avant le vote du budget.

En l'absence de questions, Madame la Maire soumet la délibération au vote.

Oui l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal : autorise le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement.

Approuvé à l'unanimité

MARCHÉS PUBLICS : VALIDATION DU CHOIX DU PRESTATAIRE POUR LE MARCHÉ ASSURANCES

Délibération n° 14-06-2023

Madame la Maire indique qu'un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 7 septembre 2023. Une commission d'appel d'offres a eu lieu le 21 novembre 2023. Pour le lot 1, qui est l'assurance dommages aux biens et des risques annexes, le marché a été attribué à l'entreprise SMACL pour un montant de 42 039,98 € hors taxe par an. Pour le lot 2, qui est l'assurance responsabilité civile et risques annexes, le marché retenu est l'entreprise SMACL pour un montant de 3 963,59 €. Pour le lot 3, l'assurance des véhicules à moteur et des risques annexes, c'est aussi SMACL pour un montant de 10 093,94 € hors taxe par an. Pour le lot 4, le marché est attribué au groupement Pilliot MALJ pour un montant de 1200 € hors taxe par an. Il est demandé au Conseil de valider le choix des entreprises retenues. Pour l'anecdote, il n'y a eu qu'un candidat pour chaque lot. Il semble que les assurances se partagent les secteurs. Il y a qu'un assureur qui répond. Il faut savoir aussi que le prix a augmenté considérablement puisqu'il y a une augmentation de 90 %. Ils ne sont pas la seule commune. Malheureusement, beaucoup de communes ont ce genre de surprises et il y a même des communes qui n'ont pas pu s'assurer. En l'absence de questions, Madame la Maire soumet la délibération au vote.

Oui l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal : valide le choix du prestataire pour le marché assurances.

Approuvé à l'unanimité

TOULOUSE MÉTROPOLE : DÉLIBÉRATION AUTORISANT MADAME LE MAIRE A SIGNER LE CONTRAT MÉTROPOLITAIN DE MOBILISATION ET DE COORDINATION CONTRE LES VIOLENCES SEXISTES ET SEXUELLES

Délibération n° 15-06-2023

Madame la Maire indique que cette délibération vient de Toulouse Métropole. Elle l'autorise à signer le contrat métropolitain de mobilisation et de coordination contre les violences sexistes et sexuelles.

C'est un engagement collectif à garantir une plus grande efficacité dans les réponses apportées afin de lutter contre les violences sexuelles et sexistes, dont celles commises au sein du couple, dans les domaines de la prévention, de la prise en charge, de la réparation et de la répression. C'est un engagement plus particulièrement à mettre en place avec une organisation en réseau favorisant le repérage en amont des victimes de violences sexistes et sexuelles pour optimiser l'accompagnement de ce public et de leur entourage. En l'absence de questions, Madame la Maire soumet la délibération au vote.

Ouï l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal : autorise Madame le Maire à signer le contrat métropolitain de mobilisation et de coordination contre les violences sexistes et sexuelles.

Approuvé à l'unanimité

VIE ASSOCIATIVE : MODIFICATION DES CRITÈRES DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Délibération n° 16-06-2023

Madame la Maire rappelle que le rôle des associations est prépondérant pour une commune et pour Mondonville en particulier. Il est donc nécessaire d'accompagner ces associations, d'établir des attributions de subventions claires et précis pour tous afin d'aider en toute clarté, en toute cohérence et du mieux possible, toutes ces femmes et ces hommes qui œuvrent au sein des associations. Le 6 avril 2021, des critères avaient déjà été fixés et ils considèrent qu'il est opportun de préciser des caractères précédemment établis. Le principal critère d'attribution d'aides par la collectivité est l'intérêt local. Il désigne l'intérêt direct ou indirect apporté aux Mondonvillois. L'intérêt local tient compte du public de l'association, de la part des adhérents et usagers Mondonvillois, d'une politique tarifaire différenciée, de la contribution du projet à l'animation de la ville et aux actions interassociations, de la cohérence avec les priorités municipales, de la participation aux réunions municipales, de la qualité des animations proposées. C'est pourquoi la municipalité souhaite étudier les demandes de subvention au regard des critères suivants : le nombre d'adhérents et le nombre de Mondonvillois, le nombre d'adhérents de moins de 25 ans, le nombre d'adhérents de plus de 65 ans (ces trois premiers critères étaient déjà écrits comme cela), le nombre d'adhérents bénéficiant du PASS CCAS, les actions de sensibilisation en faveur de la jeunesse seront valorisées, les actions de sensibilisation en faveur de l'inclusion également, les actions de sensibilisation sur l'égalité homme-femme et la lutte contre les violences sexuelles et sexistes. Les actions de démarches écoresponsables seront également valorisées. L'association présentera chaque année son rapport d'activité et son rapport financier joint à la demande de subvention.

La qualité des dossiers et la qualité de la gestion financière de l'association seront ainsi observées. Pas de trésorerie, par exemple, nettement plus élevée que le montant de la subvention demandée, et aussi une recherche de financements diversifiés.

Mme Nadine HURY aimerait savoir quelle est la part de chaque critère.

Madame la Maire répond que le ratio n'est pas encore complètement validé, mais il devrait ressembler un peu à cela : ce serait 80 % de base de la subvention de l'année précédente. Le reste serait à hauteur de 0 à 5 % de valorisation. Si par exemple une association n'a pas de Mondonvillois, c'est 0 % en plus, mais même, ils n'auront pas la subvention du départ. Ils tiennent aussi compte de la mise à disposition du matériel et des salles, car des associations bénéficient d'heures de salle de façon très importante et il est important aussi que ce soit valorisé. Ce ne sera pas retenu sur la subvention, mais quand ils présenteront le budget, ils présenteront également le nombre d'heures d'utilisation de la salle, la mise à disposition de matériel, etc. C'est important que tout le monde sache, que ce soit clair et transparent.

M. Hubert CORBEL aurait une question concernant la pondération entre les critères. Sa deuxième question est relative à la sensibilisation en faveur de l'inclusion. Il aimerait savoir si l'inclusion, c'est l'intégration des Mondonvillois dans la communauté mondonvilloise.

Madame la Maire explique que l'inclusion concerne plutôt l'inclusion des personnes en situation de handicap, l'inclusion des personnes âgées. C'est plus dans cette notion-là. Le FLE, par exemple, aurait pu être porté par les associations. Cela montre vraiment tout le caractère inclusif. Après, évidemment que tout cela, c'est un peu subjectif, ce n'est pas quantifiable, mais c'est sûr qu'une association qui a vraiment des actions de sensibilisation en faveur de la jeunesse, il va falloir qu'ils les écrivent. Il y aura discussion entre les personnes qui participeront, à l'attribution des subventions, mais c'est sûr que l'association qui ne fait rien en faveur de la jeunesse, de l'inclusion, de l'égalité homme-femme ou qui n'a pas de démarche écoresponsable, n'aura pas de valorisation en points.

M. Hubert CORBEL comprend que tous les éléments présentés sont pondérés au même niveau.

Madame la Maire précise que concernant le nombre d'adhérents, cela va être l'évolution du nombre d'adhérents, parce qu'il y a des associations qui n'ont pas 300 adhérents. Celles qui ont beaucoup d'adhérents, c'est le foot et le tennis, mais s'ils ne progressent pas dans le nombre d'adhérents, ce n'est pas une association très dynamique. Elle s'interrompt pour laisser la parole à quelqu'un dans l'assemblée.

M. Yacine AINAOUI explique que tous les critères ne sont pas au même taux pondéré. Le taux le plus parlant, le plus fort, c'est le nombre d'adhérents Mondonvillois, qui va représenter à peu près 40 % de la subvention. Ensuite, il y a un découpage à hauteur de 5, 10 ou 15 % en fonction des autres critères. C'est en cours de travail, mais l'addition finale de tous ces critères sera égale à 100, ou un peu plus, avec les bonus évoqués.

Madame la Maire ajoute que de toute façon, lorsqu'ils voteront la subvention, ils présenteront le tableau, mais ils doivent encore l'affiner pour pas que les associations soient perdantes, mais aussi pour qu'elles comprennent qu'il y a des actions qui sont importantes à mettre en valeur par rapport à l'intérêt local. En l'absence d'autres questions, Madame la Maire soumet la délibération au vote.

Ouï l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal : approuve la modification des critères de subventions aux associations.

Approuvé à l'unanimité

SERVICE CULTUREL : DÉLIBÉRATION AUTORISANT MADAME LE MAIRE À SIGNER LA CONVENTION RECYCLIVRE

Délibération n° 17-06-2023

Madame la Maire explique qu'il s'agit de signer une convention avec Recyclivre, une association qui recycle et revend des livres. Avant, lors de l'opération de désherbage dans les médiathèques, ils mettaient au rebut tous les livres qui étaient un peu anciens, un peu abîmés. Là, plutôt que de les mettre au rebut, c'est-à-dire à la poubelle, ils seront donnés à Recyclivre. Les livres recyclables seront revendus par Recyclivre, qui reversera 15 % de ces sommes à une association que la municipalité a choisie, qui est Lire et faire lire, qui intervient sur la commune, à la médiathèque et en crèche. Madame la Maire demande si c'est clair, car elle s'est un peu embrouillée entre la vente et le don. Elle répète que la mairie donne à Recyclivre, qui revend les livres et reverse 15 % de cette somme à l'association Lire et faire lire. En l'absence de questions, Madame la Maire soumet la délibération au vote.

Ouï l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal : autorise Madame le Maire à signer la convention Recyclivre.

Approuvé à l'unanimité

SERVICE CULTUREL : DÉSHERBAGE MÉDIATHÈQUE

Délibération n° 18-06-2023

Madame la Maire explique qu'ils vont retirer du fonds de la bibliothèque un certain nombre de documents endommagés ou qui ne satisfait plus aux règles de la politique documentaire, c'est-à-dire tout ce qui est un peu obsolète. Par exemple, en géopolitique, cela bouge tellement qu'il y a beaucoup de livres qui sont obsolètes. Ce tri sera fait cette année. Il est demandé au Conseil d'autoriser, dans le cadre de ce programme de désherbage, l'agent chargé de la médiathèque municipale à sortir les documents de l'inventaire et à les traiter selon les modalités administratives qui conviennent : suppression de la Base bibliographique informatisée, suppression de toute marque de propriété de la commune sur chaque document et suppression des fiches. De donner son accord pour que ces documents soient, selon leur état, cédés à titre gratuit à Recyclivre ou détruits s'ils sont très abîmés. Chaque élimination d'ouvrages sera constatée par un procès-verbal. Le désherbage est gros travail de désherbage. En l'absence de questions, Madame la Maire soumet la délibération au vote.

Oui l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal : approuve le désherbage de la médiathèque.

Approuvé à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

Madame la Maire annonce qu'ils vont passer aux questions diverses. Les élus de la majorité ont décidé de donner des délégations à certains conseillers :

- Claudine PEYRE, qui est déléguée à la mise en place et au suivi de l'atlas de la biodiversité communale.
- Cédric LE NEVANEN, qui sera délégué au développement durable et à la transition écologique.
- Yves DULAC, délégué à la promotion du sport santé.
- Martine BONHOMME, déléguée des jardins familiaux.
- Christelle ANTOLINOS, déléguée au projet éducatif de territoire.
- Martine DESPAX, déléguée à l'entretien et à l'embellissement des cimetières.

Madame la Maire encourage les nouveaux conseillers délégués à prendre la parole.

M. Yves DULAC souhaitait expliquer ce qu'est le sport santé. Dans le projet de la municipalité, il y avait un axe qui était le sport pour tous et le sport santé. Le sport pour tous, c'est par exemple l'ouverture de nouvelles infrastructures à l'ensemble du public, et pas seulement aux associations, le développement de ces infrastructures. C'est ce que le travail qu'a fait Yacine AINAOU, notamment avec le projet Plaine sportive, qui verra le jour prochainement.

C'est aussi de nouvelles manifestations sportives sur la commune. Il s'agit par exemple de soutenir la nouvelle course à pied, la Mond'On Run, le fil vert VTT ou d'autres

manifestations comme cela. Mais en dehors de tout cet aspect de favoriser le sport sur la commune pour tous (par exemple, ouvrir les infrastructures sportives aux écoles), il y a un décret de 2016 qui permet le sport sur ordonnance pour un certain nombre de personnes, par exemple des personnes en affections longue durée ou avec des affections chroniques ou d'autres catégories de personnes. Ce décret permet aux médecins de prescrire du sport sur ordonnance, mais la prise en charge n'est pas assurée aujourd'hui dans la majorité des cas. Donc beaucoup de dispositifs sont mis en place dans des communes ou dans des métropoles pour favoriser le sport sur ordonnance, c'est-à-dire associer à la fois des médecins, des éducateurs sportifs, des éducateurs en activités physiques adaptées, des kinés, des associations et des pouvoirs publics, les municipalités ou d'autres. Finalement, pouvoirs politiques pour prendre en charge, pour certaines catégories de la population, en particulier les patients avec une affection longue durée ou avec des maladies chroniques, pour qui on sait que le sport est quand même bénéfique et va faire faire des économies à la société. Aujourd'hui, on sait que dans l'ensemble de la population, la sédentarité est trop importante. L'idée est donc de pouvoir mettre en place ce type de dispositif – qui a déjà été mis dans d'autres communes, par exemple à Plagnac, ou dans d'autres communes de la métropole, en dehors des maisons sport santé, qui sont quand même assez loin de Mondonville – en associant les médecins, des éducateurs d'activité physique adaptée, des associations et soutenu par la municipalité. Dans ce projet sport santé, il y a aussi soutenir un salon sport santé qui aurait lieu le 21 et 22 septembre 2024 à Mondonville. C'est quelque chose qui est quand même aujourd'hui important pour permettre à l'ensemble de la population de bouger plus. Il ajoute que tout le monde est bienvenu pour ce projet, qui est quelque chose d'un peu nouveau pour la commune.

Madame la Maire le remercie. Elle ajoute qu'au prochain Conseil Municipal, elle espère pouvoir leur présenter le projet de Plaine sportive de loisirs. Une réunion a lieu demain, ils devraient y voir un peu plus clair. Le Tiers-lieu, cela risque d'être un peu juste, ce sera celui d'après.

Mme Nadine HURY considère cela bien d'avoir la présentation sur le sport santé. Elle s'enquiert sur le rôle des délégués et demande si cela va être plutôt des missions spécifiques.

Madame la Maire répond que certains vont travailler avec les adjoints. Par exemple, Yves va travailler avec l'adjoint aux sports, cela paraît évident. Elle ajoute qu'il ne faut pas oublier qu'ils ont aussi déjà des conseillers délégués, comme Laurent MALARD qui travaille avec elle sur tout ce qui est devoir de mémoire.

M. Laurent MALARD précise qu'il est également correspondant défense pour la commune de Mondonville et il a la dernière réunion de l'année demain matin à Grenade. Il représentera la commune pour la dernière réunion de l'année.

Madame la Maire ajoute qu'Alain LAFOURCADE est conseiller délégué au marché de plein vent. Claudine PEYRE, en juillet déjà, leur a présenté l'atlas de la biodiversité et la ville a obtenu le financement. Mme PEYRE est porteuse de ce projet en tant que déléguée, elle va mener à terme ce projet. Le développement durable et la transition écologique sont un sujet d'importance, même si toutes les délégations doivent porter ce sujet. Ils ont décidé qu'il était important qu'il y ait un conseiller qui puisse recentrer tout ce qui a été fait, tout ce qui sera à faire et qui en fasse le rapport. Les jardins familiaux, c'est un grand sujet puisqu'il y a de plus en plus de demandes et de collectifs de gens qui n'ont pas de jardin et qui souhaitent. C'est vraiment un sujet que l'équipe municipale doit porter, il faut accompagner ces personnes. Le projet éducatif de territoire, c'est aussi un gros sujet. Christelle ANTOLINOS travaillera avec Carole RAKOTOARISOA sur le volet enfance. Enfin, Martine DESPAX sera déléguée à l'entretien et à l'embellissement des cimetières. Ils vont travailler ensemble, notamment avec Jérôme, qui est à l'aménagement urbain. Ils ont un nouveau cimetière qui a l'avantage d'être neuf, mais qui a besoin aussi d'être aménagé, et l'ancien a besoin aussi d'une attention toute particulière. Ce sera un travail qui sera fait avec Marc et la commission patrimoine, qui va travailler en particulier cette année sur tous ces sujets.

M. Marc BEUGNIES précise que cette année, il y a un fil rouge qui va les emmener aux Journées du patrimoine 2024. Ils sont en contact avec le Souvenir français – c'est Laurent MALARD qui s'est mis en contact avec le Souvenir français – dans le but d'identifier leurs morts pour la France au niveau des tombes de l'ancien cimetière et de réhabiliter ces tombes si possible. Sinon, ils recueillent les dépouilles et font un carré militaire. Ils ont pensé, à l'occasion des Journées du patrimoine, qu'ils pourraient s'attacher aux poilus, à un ou deux poilus Mondonvillois morts pour la France. À cette occasion, il y aura une exposition. Ils sont en contact avec un collectionneur qui va, dans une visite guidée, montrer l'équipement de l'époque, uniforme et compagnie. Ils vont aussi, à travers les associations qui travaillent sur le sujet de la mémoire, présenter des affiches sur le thème de la femme dans la société française en 14-18 et sur la vie de famille à l'époque. Ce sera plus pour les enfants qui viendront visiter, dans la semaine qui suit les Journées du patrimoine, cette exposition. C'est un sujet qui les concerne plus directement.

M. Hubert CORBEL indique que plusieurs Mondonvillois l'ont contacté pour remercier la mairie de Mondonville d'être intervenue auprès de la métropole pour mettre fin au désastre écologique et sanitaire du camp des gens du voyage.

Ce désastre écologique, c'était des milliers de litres d'huile qui se baladaient dans la nature et qui se retrouvaient dans les nappes phréatiques et qui jusqu'à présent n'avaient pas reçu l'oreille attentive de la métropole. Désastre sanitaire aussi parce que les gens du voyage et les enfants traînaient dans cet environnement désastreux. À ce titre-là, il considère qu'il était plus que temps d'arrêter cela et les gens tenaient à remercier la mairie de Mondonville, et sûrement les maires qui sont aux alentours, pour arriver à convaincre la métropole. Et en conclusion, il y avait aussi – il ne faut pas se le cacher – un trafic tout à fait illégal de véhicules sans aucun respect de la législation. Il espère que c'est la fermeture définitive et qu'ils ne retrouveront plus ce genre de camp, qui n'était pas géré et qui par la loi aurait dû être géré par la métropole, chose qui n'a jamais été faite. Donc quelque part, c'est un bien qui arrive et pour l'écologie, c'est une très bonne chose.

Madame la Maire souhaite compléter le propos. Elle précise que cette terre ne va pas disparaître, mais va être nettoyée, dépolluée (bien qu'elle ne connaisse pas le délai) et reproposée, parce qu'il y a un besoin sur la métropole et au-delà pour accueillir les citoyens français itinérants. En effet, c'était mal géré. Au départ, quand c'était Toulouse Métropole qui le gérât en direct, cela se passait bien, puis il y a eu un marché, et peu importe le nom de la société, cela a été très mal géré, et donc il y a eu beaucoup de dégâts sur ce site, beaucoup d'argent mis par la métropole. Il y avait des voitures stockées, des dangers pour les enfants. Des gens ont profité de la situation pour rajouter des débris, des dépôts sauvages et à la fin, c'était presque tous les jours un ou deux camions. Il y avait de tout. Elle conclut en disant que Toulouse Métropole reprend la gestion du site, donc cela devrait mieux se passer.

M. Hubert CORBEL demande s'ils reprendront la gestion dans le cadre de la loi des gens du voyage et non pas des jeunes qui restent à demeure. Selon lui, il faut se rappeler ce qu'était la loi, quand même. Les gens du voyage payaient une quote-part quand ils arrivaient et qui étaient là pour une période donnée. Or à sa connaissance, ceux qui sont là, cela fait une dizaine d'années qu'ils sont là. Il aimerait donc savoir s'il y aura un engagement formel.

Madame la Maire rappelle que les enfants sont scolarisés aussi. Il y a qui a quand même ce besoin de sécurité pour les enfants de pouvoir aller à l'école. Il y a un travail formidable qui est fait aussi par les enseignantes de Mondonville par rapport à ces enfants pour les inciter à venir à l'école, parce que cela ne fait pas partie de quelque chose d'habituel. Elle explique que dans cette aire, il y a une ou deux familles qui causent des problèmes. Tous les autres sont des gens qui veulent vivre tranquillement, à leur façon, mais tranquillement. Il y a deux familles qui font du trafic, qui embêtent tout le monde, même ceux qui y vivent. Parfois, c'est une personne qui peut mettre la zizanie dans un groupe qui fonctionnerait très bien.

Madame la Maire préfère qu'ils soient à demeure, plutôt qu'il y ait des installations un peu sauvages comme ils ont sur la commune et comme ils le voient quand ils vont se promener dans les communes voisines. Ils préfèrent cela parce qu'il y a des toilettes, etc. Quand c'est bien entretenu et respecté, c'est super, mais Madame la Maire reconnaît que c'est un sujet très complexe. D'ailleurs, en lisant la presse nationale, ils voient bien que c'est complexe partout.

M. Hubert CORBEL fait remarquer que la loi n'a pas été appliquée, c'est tout. Selon lui, si elle avait été appliquée, ils n'en seraient pas là. Mais comme d'habitude, ils font des lois et ce qui est prévu derrière ne tient pas.

Madame la Maire pense qu'il y a eu un laisser-aller sur cette aire, qui n'aurait pas dû exister. Ils ne peuvent qu'espérer, parce que là, ce sont des centaines de milliers d'euros qui vont être mis, peut-être même plus, pour remettre en état, dépolluer. Ils espèrent que cela va durer. Ensuite, ils ont un sujet concernant le manque d'une aire de grand voyage pour les gens qui vont de Bordeaux aux Sainte-Marie ou à Lourdes. Sur la Métropole, il manque une aire de grand passage. Évidemment, peu de communes se portent volontaires pour accueillir bien que ces aires soient généralement mieux entretenues, mieux respectées, que lorsque c'est du passage. Madame la Maire s'enquiert d'éventuelles autres questions.

Mme Nadine HURY estime que la police municipale souffre beaucoup du manque de ressources. Elle aimerait savoir si quelque chose est prévu par la mairie pour le futur de la police.

Madame la Maire s'étonne qu'ils souffrent beaucoup. Elle rappelle que pour la strate de population, ils sont bien au-dessus au niveau des effectifs. Par rapport à leur population, ils ont trois policiers municipaux. Beaucoup de communes de leur strate n'ont pas ce chiffre-là. Elle n'a donc pas la sensation qu'ils souffrent beaucoup. Après, elle reconnaît qu'il y a une réflexion à avoir puisque la population augmente. Une réflexion est en cours pour peut-être recruter un quatrième policier municipal – elle espère qu'ils souffriront moins. Ils sont quand même dans une commune où il y a très peu de délinquance. Elle ne sait pas quels élus ici font partie de la commission sécurité, mais quand ils voient les chiffres de la délinquance, ils ont de la chance, ils font partie des communes les moins impactées – ce qui ne veut pas dire qu'il n'y a rien du tout. Après, la police municipale de Mondonville fait des horaires quand même très acceptables et s'ils sont à quatre, ce sera dans l'objectif d'augmenter les horaires de présence de la police municipale. Elle reconnaît qu'ils ont beaucoup de travail administratif, mais estime que c'est la France qui veut cela (des tâches administratives, des rapports).

Personnellement, elle ne dirait pas qu'ils sont en grande souffrance. Ils souhaitent avoir un agent supplémentaire, mais comme beaucoup. Elle conclut en répétant que c'est en effet dans les réflexions, si c'était la question.

En l'absence d'autres demandes de prise de parole, Madame la Maire lève ce dernier Conseil de l'année. Elle souhaite aux élus de bonnes fêtes et leur rappelle que le marché de Noël se tiendra samedi : c'est l'occasion de manger de bonnes choses et de faire des cadeaux.

FIN DE SÉANCE À 19 HEURES 46

Présidente de séance
Véronique BARRAQUÉ ONNO



Secrétaire de séance
Carole RAKOTOARISOA